

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 11/05/2026 Publication : 11/05/2026
Séance du 24 avril 2026	Deuxième séance de l'année du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 38 (Dont 5 par visioconférence*)
Votants : 39 (dont 1 pouvoir)
▪ Pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 24 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 17 avril 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du 1^{er} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène SALOMON

<u>Délibération n°2026.04.02/19</u> Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique, ainsi que des commissions de délégation de service public, à caractère permanent	<u>Rapporteur :</u> M. Harry DURIMEL Le 1 ^{er} vice-président Président de séance
--	---

<u>Etaient présents : 38</u> <u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (1 ^{er} vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT (2 ^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3 ^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4 ^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5 ^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6 ^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7 ^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9 ^{ème} vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10 ^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11 ^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12 ^{ème} vice-présidente) <u>Autres membres du bureau communautaire :</u> Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN'- M. Mathis VERDOL <u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Fabrice Séverin BEAUZOR'- M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON'- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL'- Mme Lydia DUPONT'- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN'- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO

<u>Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 1</u> <u>Autre conseillère communautaire :</u> Mme Murielle ROCH-JABES à Monsieur Michel MADO
--

<u>Nombre de conseiller absent excusé : 2</u> <u>Le président :</u> Monsieur Eric JALTON <u>En cours de séance :</u> <u>Autre conseillère communautaire :</u> Mme Aurélie BITUFWILA YERBE
--

<u>Nombre de conseiller absent non excusé : 1</u> <u>Autre conseillère communautaire :</u> M. Olivier SERVA
--

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le **11 MAI 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **11 MAI 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1411-2, L.1411-5, et D1411-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.02/18 du conseil communautaire du 24 avril 2026 portant mise en place de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique, ainsi que des commissions de délégation de service public, à caractère permanent et fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres ;

Considérant la délibération n°2026.04.02/18 du conseil communautaire du 24 avril 2026 portant mise en place de la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique, ainsi que des commissions de délégation de service public, à caractère permanent qui crée une commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique ainsi qu'une commission de délégation de service public (CDSP) à caractère permanent, pour la durée du mandat du conseil communautaire, d'une part et d'autre part et fixant les conditions de dépôt des listes ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une unique liste a été déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique, ainsi que des commissions de délégation de service public, à caractère permanent qui crée une commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours unique ainsi qu'une commission de délégation de service public (CDSP) à caractère permanent, pour la durée du mandat du conseil communautaire.

ARTICLE 2- De proclamer élus, outre le président, qui en est membre de droit en qualité d'autorité habilitée à signer ou son représentant, en tant que :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabert MICHELY
- Monsieur Eric Bernard CELINAIN
- Madame Tania GALVANI
- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE
- Monsieur Michel MADO

Membres suppléants :

- ✓ Madame Laisely EDOM-PARAT
- ✓ Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
- ✓ Madame Marie-Hélène SALOMON
- ✓ Madame Claude Lise AZEDE
- ✓ Madame Murielle ROCH-JABES

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

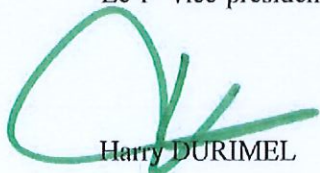
Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

11 MAI 2026

Le président de séance

Le 1^{er} vice-président


Harry DURIMEL



La secrétaire de séance

11^{ème} vice-présidente


Marie-Hélène SALOMON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

11 MAI 2026

11 MAI 2026

11 MAI 2026

11 MAI 2026

11 MAI 2026

11 MAI 2026

